

Aides d'autres organismes (suite)

La CMU (Mutuelle complémentaire)

Sous condition de faibles ressources, une aide à la mutualisation peut être accordée jusqu'à 600 € par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

La CPAM : assurance décès

Un capital décès peut être versé sur demande aux ayants droit d'un médecin décédé sous certaines conditions.

RSI Professions Libérales

Pour les médecins de secteur 2 adhérents, le régime social des indépendants Professions Libérales a mis en place un dispositif d'aide au maintien dans l'activité professionnelle des travailleurs indépendants victimes d'une altération de leur santé. Contact : maintienactivite.pl@rsi.fr

L'APL (Aide personnalisée au logement)

Cette aide subventionne une partie des dépenses liées au logement accordée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) aux seuls locataires sous conditions de ressources.

Les Conseils généraux

L'aide sociale des Conseils généraux est accordée aux personnes dépendantes de plus de 65 ans ne pouvant faire face à leurs dépenses d'hébergement.

Les obligations familiales

Une aide alimentaire et financière est due par les ascendants et les descendants en ligne directe sous certaines conditions. Article 205 du Code civil.

Les mesures de protection

Tout majeur "qu'une altération de ses facultés personnelles met dans l'impossibilité de pourvoir seul à ses intérêts" peut être protégé par la loi.



La qualité des soins dépend de la santé du soignant

L'APSS prend en charge les soignants malades, dans des structures qui leur sont dédiées et dans le respect total de l'anonymat.

www.apss-sante.org



www.carmf.fr

Rubrique DOCUMENTATIONS

Connectez-vous et créez votre espace personnel en ligne sur



CONTACT

CARMF
Service allocataires
46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris cedex 17
Tél. : 01 40 68 32 00 / 32 92 / 32 08
33 56 / 32 49
Fax : 01 40 68 33 34
E-mail : fas@carmf.fr



Scannez ce code avec votre mobile et accédez à toutes nos coordonnées et notre site Internet.

Service communication - janvier 2017



Suivez-nous sur Facebook
www.facebook.com/LACARMF

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

2017



Le fonds d'action sociale

Le fonds d'action sociale de la CARMF



La Commission du Fonds d'action sociale (FAS) étudie les problèmes des affiliés en difficulté. Elle est constituée par les administrateurs élus par les médecins.

Le FAS est alimenté par :

- les majorations de retard,
- une partie des revenus financiers,
- d'éventuels dons et legs,
- un prélèvement sur les cotisations décidé chaque année par le Conseil d'administration,
- une dotation de la CNAVPL.

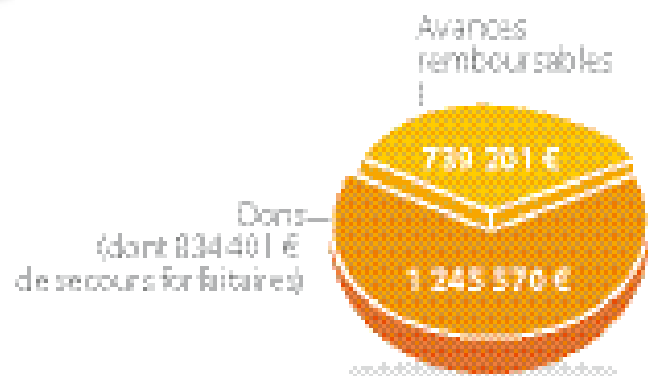
Formuler la demande d'aide

La demande d'aide au FAS, peut être présentée par simple lettre et doit être motivée par une situation particulière. Le formulaire de demande (cotisant ou retraité) est téléchargeable sur le site internet de la CARMF.

Dès réception de ce courrier, les services de la CARMF adressent un questionnaire au demandeur, sur lequel il devra justifier de ses revenus et capitaux éventuels ainsi que de ceux de ses enfants s'il y a lieu.

Un contact direct est établi avec le requérant par l'intermédiaire d'un médecin délégué de la CARMF demeurant dans le département. En tant que représentant de la CARMF, le délégué peut être amené à épauler, conseiller et assister la personne dans la constitution de son dossier.

Le dossier est examiné par la Commission du fonds d'action sociale. La décision est ensuite communiquée au demandeur.



AIDES ACCORDEES PAR LE FAS EN 2016 AUX COTISANTS ET ALLOCATAIRES

Les aides du FAS aux cotisants

Prise en charge des exonérations pour maladie. Aides sous forme d'avance, de secours ou de prise en charge totale ou partielle des cotisations obligatoires dues en cas d'empêchement momentané de les régler par suite de circonstances exceptionnelles ou d'insuffisance de ressources du ménage.

Exemples

Prise en charge exceptionnelle et sous conditions des cotisations pour permettre :

- la liquidation d'une retraite,
- le versement d'une pension de réversion, d'une pension d'invalidité, d'une rente temporaire, ou le versement d'indemnités journalières.

Les aides du FAS aux allocataires et prestataires

Attribution de secours aux allocataires (médecins, conjoints survivants), prestataires ou ayants droit en difficulté.

Exemples

- prise en charge des frais d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie,
- aide à un allocataire pensionnaire d'une maison de retraite pour supporter le coût du séjour et des soins. Ces interventions vont généralement aux allocataires dépendants pour lesquels les frais de pension sont majorés en raison des soins prodigués,

- règlement d'une difficulté financière passagère lorsqu'un médecin malade et bénéficiaire des indemnités journalières doit faire face à une situation nouvelle et imprévue,
- intervention pour favoriser une formation professionnelle d'une jeune veuve de médecin ou aider les enfants d'un médecin décédé à poursuivre des études,
- secours forfaitaire aux allocataires exonérés de la CSG.

Aides d'autres organismes

Le Conseil de l'Ordre des médecins (CNOM)

Les Conseils départementaux accordent des aides aux familles de médecins en difficulté après examen et acceptation du dossier.

Le Prix Labalette

Le CNOM décerne le prix Labalette à des orphelins de médecin ou de conjoint collaborateur, âgés de 17 à 23 ans particulièrement méritants.

L'AFEM : Aides aux familles et entraide médicale

Cette association accompagne la scolarité des enfants par des aides d'été et de rentrée scolaire. Elle offre également des bourses à des étudiants pour continuer leurs études.

La FARA, Fédération des associations régionales de médecins retraités, veufs et veuves de médecins,

regroupe des structures de défense, d'entraide et de rencontre qui organisent de nombreuses activités et vous aident à mieux vivre votre retraite.

L'APA

L'Aide à la perte d'autonomie est destinée aux personnes de plus de 60 ans, justifiant d'une résidence stable, ayant besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie. Dossier à retirer au CCAS de la Mairie de résidence.

La CNAM / CPAM : Assurance maladie

Tout conjoint survivant est affilié sous réserve que le médecin ait exercé 5 ans sous convention, ou soit pris en charge par la Couverture maladie universelle (CMU).

Protection universelle maladie

Sous conditions de faibles revenus, à compter du 1^{er} janvier 2016, la Protection universelle maladie entre en application. Cette réforme, garantie à toute personne qui travaille ou réside en France de manière régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel.